

# Règlement intérieur de l'Association

## « Parcelles Solidaires ».

### 1) Adhésion et Cotisation

L'adhésion s'effectue au moyen d'un bulletin d'adhésion et du paiement d'une cotisation. Elle est annuelle et couvre la période entre deux assemblées générales.

Le bulletin d'adhésion est téléchargeable sur le site [fertil.civam.fr](http://fertil.civam.fr)

La cotisation permet de financer les cultures et le renouvellement du matériel ; elle comprend également une assurance qui couvre les adhérents pendant les activités.

La vaccination anti-tétanos est recommandée

### 2) Exclusion

Tout comportement, attitude ou action de nature à porter préjudice aux activités de l'association ou à sa réputation ou à sa philosophie solidaire peut amener le Conseil d'Administration des « Parcelles Solidaires » à prononcer l'exclusion d'un adhérent.

### 3) Le fonctionnement

- A. Les temps d'activités et le stationnement :

Le planning et horaires sont communiqués par internet chaque début de semaine.

Les activités ont lieu sur les Parcelles de la ZAC Parkway ou au verger à Billère. Le regroupement se fait sur la ZAC. Elles ont lieu le mercredi matin ou après-midi selon la saison, le vendredi de 9 h 30 à 12 h réservé à la transmission des pratiques agricoles et à la préparation des activités futures et le samedi de 9 h 30 à 12 h 00. En dehors des activités il peut y avoir des missions liées aux besoins des cultures, confiées à certains adhérents et n'ouvrant pas droit au panier.

Le stationnement des voitures doit se faire sur le parking situé au bout du chemin à droite avant l'aire des gens du voyage et éventuellement le long de ce chemin.

Un garage à vélos existe près du bâtiment « biologia » sur les Parcelles.

Il n'y a pas d'emplacement réservé aux handicapés mais possibilité d'être déposé devant la « biologia ».

L'arrêt de bus le plus proche est celui de la ligne 6, arrêt «Bocage».

- B. Déroulement d'une activité :

L'adhérent, dès son arrivée, inscrit son prénom sur le cahier de présence, au plus tard 1 heure après le début de l'activité. Ce cahier sert à déterminer le nombre de paniers de légumes qui seront remis dans la dernière ½ d'heure de la fin de l'activité.

En début d'activité, un temps est consacré à des informations sur les cultures, sur la production biologique, l'animateur planifie avec les présents les activités du jour, les groupes de travail se forment, dont le groupe « récolte » c'est à dire les (4) personnes chargées de constituer les paniers (elles se signalent sur le cahier).

Les informations données par l'animateur doivent être transcrites par un adhérent sur la feuille d'activités contenue dans le classeur bleu (rouge pour le verger).

### 4) La charte

- Toutes les activités sont collectives et encadrées soit par l'animateur, soit par un référent qu'il désigne. Il n'y a pas d'accès libre aux Parcelles : ce ne sont pas des jardins familiaux ; par conséquent, la présence d'un adhérent en dehors des plages d'activité n'est pas autorisée.
- Chacun participe selon ses moyens et à la fréquence qu'il désire.
- Chacun trouve sa place, quelles que soient ses capacités physiques ou intellectuelles, sa mobilité. La solidarité, l'entraide, le partage, la convivialité et le respect de l'autre sont nos valeurs.
- Les récoltes de légumes et de fruits sont partagées à leur maturité entre les participants inscrits sur le cahier de présence (1 panier par adhérent individuel dans la limite de 2 paniers par semaine, selon convention pour les adhérents collectifs) et non en fonction de leur productivité individuelle. C'est ce qui fait des Parcelles une action solidaire.
- Nous utilisons les techniques professionnelles de production de l'Agriculture Biologique, grâce au matériel et aux fournitures de la SAS GRAINES la couveuse agricole du CIVAM.
- La certification BIO des Parcelles et du Verger nous interdit toute introduction de semence ou de plant non certifiés bio et l'utilisation de produits non homologués pour l'agriculture biologique.